



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 16 Février 2023

Date de la convocation du  
comité et affichage :  
**9 Février 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES Salle de la Mairie, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

**Nombre de membres :**

En exercice : **48**  
Présents : 33  
Représentés : 9  
Absents : 6  
Qui ont pris part au vote : 42

Étaient présents ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Eric, BASCOUL Julien, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Elisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PENSO Eric, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas.

**Vote :**

**Pour**            **42**

**Contre**        **0**

**Abstention**    **0**

Pouvoirs de : BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, CASTANIE Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, GARCIA Michel à CAUSSIL Frédéric, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, IMBERT Jean-Claude à PELLET Yvon, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian, ROUVIERE ESPOSITO Agnès à BERGER Rose-Marie.

Absents : BORS Olivier, CARRERE Christophe, MARTINEZ Lionel, MOYNIER Arnaud, NADAL Karine, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Jean-Claude ARMAND**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2023-02-16-05**

**Adoption du programme Travaux du SMGC pour l'exercice 2023.**

M. Serge ESCURET Vice-Président Délégué expose que suite au questionnaire transmis aux Communes, Intercommunalités et Agences du Conseil Départemental, destiné à recenser leurs programmes de voirie 2023, la Commission chargée de la programmation des travaux de l'exercice se réunira le 02/02/2023 afin d'arrêter la liste des propositions d'opérations à réaliser au titre de l'exercice 2023.

La proposition de programme d'opérations nouvelles arrêté à 1 700 000 € H.T est décomposée comme suit :

<b>PROGRAMME TRAVAUX DU SMGC 2023</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>ADRESSE/LIEU-DIT</b>	<b>MONTANT HT</b>
BAILLARGUES	Rte Impériale	270 000 €
BAILLARGUES	Suite Haut-service	200 000 €
BEAULIEU	Rue du Pic Saint Loup	70 000 €
CASTELNAU-LE-LEZ	Centre ancien	140 000 €
CASTELNAU-LE-LEZ	Chemin des Mendrous	22 000 €
CASTRIES	Rue des Candinières	15 000 €
GALARGUES	Franchissement Bénovie	65 000 €
SAINT-DRÉZÉRY	Chemin de la Lavande	130 000 €
SAINT-HILAIRE	Suppression réseau feeder	21 000 €
SAINTE-CROIX	Baïonnettes	30 000 €
FONTMAGNE	Fontmagne/Pierre-Plantée	220 000 €
<b>TOTAL 1</b>		<b>1 183 000 €</b>
BÉRANGE		40 000 €
FONTBONNE		90 000 €
SERVICE USINE		50 000 €
<b>TOTAL 2</b>		<b>180 000 €</b>
Bornes Monétique	2 unités	30 000 €
<b>TOTAL 3</b>		<b>1 393 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre		57 000 €
Imprévus		250 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME TRAVAUX 2023</b>		<b>1 700 000 €</b>

Monsieur le Vice-président précise que ces projets, établis sur la base d'une estimation provisoire feront l'objet individuellement avant leur mise en œuvre d'une étude détaillée par le BET CEREG en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux du SMGC.

Après examen et présentation du projet des diverses opérations, Monsieur le Vice-Président propose :



- De valider la liste relative à la programmation des travaux de l'exercice 2023 ci-dessus.
- Que les opérations précitées fassent l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2023 du Syndicat, chapitres 21 et 23.

**Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Le Président**  
**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).